

**Nombre**

de conseillers en exercice	9
de présents	7
de votants	7

L'an deux mille quatorze et le treize février à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

**Objet**

Participation ramassage de  
la commune- Année scolaire  
2012/2013

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Mr Bernard CRUEIZE, Eric MALHERBE, Monsieur Robert RAYNAL Mlle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Urbain VIGIER

Absents : Mr Guy ENSUQUE, Mme Sylvie CRUEIZE

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Bernard CRUEIZE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Président du Conseil général de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2012/2013, les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

NOTA- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 03/02/2013

Pour extrait conforme au registre  
Fait à MARCHASTEL le  
13/02/2014  
Le Maire

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à, d'une part, 14,3 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (1 475 € pour l'année scolaire 2012/2013), soit 210 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune (3 pour l'année scolaire concernée).

Ouï, l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 630 €.

Autorisation est donnée à M. le Maire de signer les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures des membres présents

Acte rendu exécutoire,  
après dépôt ou  
transmission en  
Préfecture le 13/02/2014  
et publication ou  
notification  
le 13/02/2014